

**OBJET** : Acquisition d'une propriété en état d'abandon manifeste située 53 avenue du Quatorze juillet

Vu les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon du 12 Mai 2023,

Vu les constats effectués par huissier le 26 Mai 2023 et le 29 Novembre 2023,

Vu le procès-verbal d'abandon définitif du 21 Novembre 2023,

Vu l'avis des domaines en date du 22 novembre 2023,

Considérant que le terrain supportant une habitation inoccupée depuis plusieurs années située 53 avenue du quatorze juillet cadastrée AY 922 d'une contenance de 63 m<sup>2</sup> et appartenant en indivision à Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] n'a fait l'objet d'aucun travaux énumérés au procès-verbal provisoire d'abandon au terme des délais accordés,

Considérant les différents courriers et constats adressés aux propriétaires en date du 12/05/2023, 16/04/2023, 02/10/2019 et 02/09/2019 demandant la réalisation de travaux et non suivis d'effet par les propriétaires,

Considérant que pour mettre fin définitivement à la situation d'abandon, la commune peut poursuivre la procédure pour le compte d'un tiers acquéreur ou bien en se portant elle même acquéreur de ladite parcelle en vue de sa vente.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer ladite parcelle en état définitif d'abandon et d'autoriser Madame la Maire à :

- constituer le dossier précisant le **projet simplifié d'acquisition publique** mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois. Un affichage annonçant la consultation sera réalisé 15 jours avant le démarrage et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera effectué sur le site concerné et communiqué aux riverains situés à proximité, sur le site internet de la ville et au lieu habituel de publication des actes administratifs de la commune. Un registre ouvert en Mairie permettra de recueillir les observations du public sur le projet.
- transmettre le dossier ainsi que les observations du public à Monsieur le Préfet en vue de déclarer l'acquisition d'utilité publique et de déclarer cessible la parcelle concernée au profit de la commune ou de l'organisme qu'elle aura désigné.
- poursuivre la procédure dans le mois qui suit la prise de possession dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation.

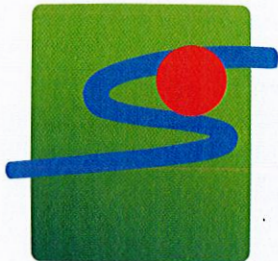
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

**La délibération n°2023-183 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire

Lucie PANF



**SOTTEVILLE**  
LÈS-ROUEN

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 35**

**Nombre de votants: 35**

**Nombre de présents : 28**

**Convocations : 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**

**Etaient présents :** Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

**Etaient absents excusés :**

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Julie GODICHAUD	Pouvoir à M. Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Stéphane FERRAND remplit les fonctions de Secrétaire.